



## ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA CALE -PORT DE SAINTE MARINE-

ARRETE N° 2023-87

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité,

Considérant le risque de chutes de pierres de la falaise,

### ARRETE

#### Article 1 :

A partir du Lundi 12 Juin, et ce jusqu'à la réalisation de travaux de sécurisation, le stationnement et l'accès sur la partie de la cale de mise à l'eau située aux abords de la falaise sont interdits.

#### Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Port  
Services Techniques

Fait à Combrit, le 12 Juin 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

